

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM178/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Création grilles d'infiltration
Chemin du Pirot

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TERIDEAL en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que des travaux de création de grilles d'infiltration chemin du Pirot entre le chemin des Blanchisseurs et le bout de la voie vont être entrepris ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 21 octobre 2024, pour une durée de 30 jours, la chaussée sera rétrécie chemin du Pirot, entre le chemin des Blanchisseurs et le bout de la voie.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie de la CCVL,
- les services techniques de la commune de Grézieu-la-Varenne,
- la société TERIDEAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 9 octobre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

14 OCT. 2024

